

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

13 février 2024

FINANCES - NUMÉRIQUE
ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE
D'UNE SOLUTION D'ARROSAGE CONNECTÉ

DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ET DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-
MEDITERRANÉE-CORSE

ANNEE 2024

DÉCISION N° 2024 - 014

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26 nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention,

Considérant que la Commune souhaite avoir une approche énergétique plus sobre de ses politiques et notamment celles relatives à la préservation des ressources en eau telles que définies dans la délibération n° 22-260 du Conseil Municipal du 16 septembre 2022 dans son Axe 4 intitulé "Préserver les ressources en eau",

Considérant que cette volonté impose d'adapter la politique de la Commune de Martigues en matière d'embellissement de son territoire,

Considérant que des solutions numériques permettent de tendre vers une meilleure gestion de l'eau pour l'arrosage et identifier les fuites d'eau sur les réseaux,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240213-CM24_31737-AU
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 69 CD AD 09 25 D4 62 65 86 55 19 93 C2 FB D8 23
Publié le : 19/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/247302>

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues souhaite que tous les espaces verts disposent d'une solution d'arrosage centralisée, basée sur l'acquisition de matériel communiquant et de son outil de gestion associé,

Considérant que ces équipements facilitent la gestion globale des périodes d'arrosages et la détection de fuites d'eau,

Considérant qu'il est indispensable de faire évoluer les installations existantes au profit de capteurs d'humidité couplés à des électrovannes communicantes avec une définition personnalisée des seuils d'arrosage ainsi que de compteurs connectés remontant la consommation horaire du réseau pour comprendre la manière dont est consommée l'eau,

Considérant que le projet de la Commune est d'installer un système d'arrosage connecté correspondant à environ 280 compteurs d'eau sur 3 ans (2024-2026) pour un investissement global prévisionnel estimé à 800 000 € HT environ,

Considérant que le Département des Bouches-du-Rhône peut octroyer à la Commune de Martigues une participation financière au titre de dispositif d'aide "Aide exceptionnelle à l'investissement",

Considérant qu'en outre, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut octroyer également à la Commune une participation financière au titre de dispositif d'aide "1^{ère} programme de sauvegarde de l'eau",

Considérant que le coût prévisionnel de mise en place d'un système d'arrosage intelligent s'élève à 119 545 € HT pour l'année 2024 et que le plan de financement se décomposerait de la façon suivante :

. Département des Bouches-du-Rhône..... 30 % du montant HT,
. Agence de l'Eau..... 50 % du montant HT,
. Commune de Martigues..... 20 % du montant HT,

Considérant que dans ce contexte, la Commune se propose de solliciter le Département et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

DECISIONS :

=====

- de solliciter les participations financières du Département des Bouches-du-Rhône et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, les plus élevées possibles, dans le cadre de l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système d'arrosage connecté pour les espaces verts de Martigues et ce, pour l'année 2024,

Les subventions sollicitées auprès du Département des Bouches-du-Rhône et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pourraient donc s'élever au titre des dispositifs suivants :

- **"Aide exceptionnelle à l'investissement" à hauteur de 35 863 €,**
- **"1^{ère} programme de sauvegarde de l'eau" à hauteur de.....59 772 €,**

La Commune de Martigues assurerait un autofinancement correspondant à la somme de 23 910 €.

La recette sera constatée au budget de la Commune, Fonction 213100, Natures 1321 et 1323,

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le Site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240213-CM24_31737-AU
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 69 CD AD 09 25 D4 62 65 86 55 19 93 C2 FB D8 23
 Publié le : 19/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/247302>

Page 3/3